Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

VILLE DE DAX | BIBLIOTHÈQUE LUDOTHÈQUE

Numéro d'adhérent : ……..

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE-LUDOTHÈQUE DE DAX

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de la bibliothèque-ludothèque définit les droits et les devoirs des usagers (visiteurs, lecteurs et abonnés). Le règlement, ainsi que les documents qui le complètent, sont à disposition du public dans les locaux de la bibliothèque-ludothèque ainsi que sur son site internet.

Le personnel, sous l'autorité de la direction, est chargé de le faire appliquer afin d'assurer la sécurité des personnes, de l'équipement et des collections. Les agents de la bibliothèque-ludothèque peuvent être amenés :
- à refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence ou de danger
- à formuler des instructions à l'adresse du public et à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- à demander aux usagers de confirmer leur inscription en indiquant leur nom ou leur numéro d'inscription à tout moment
- à contrôler les issues dans le cadre d'application de plans de sécurité
- à exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel.

La structure étant un lieu ouvert au public, les services de police municipale exercent en conséquence leur mission dans l'enceinte du site comme dans l'ensemble des lieux publics. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations des forces de police et du personnel sous peine d'expulsion, voire de poursuites judiciaires. Des perturbations graves ou répétées entraîneront un dépôt de plainte à l'encontre de leurs auteurs.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Missions

La bibliothèque-ludothèque de Dax est un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès à tous à la lecture, à la culture, aux loisirs et à la formation tout au long de la vie. À ces fins, la bibliothèque-ludothèque constitue, conserve et met à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines du savoir, exclusive et sous une grande variété de

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

moyens et de supports : livres, revues, livres-cd, méthodes de langues, jeux vidéo, jeux de société, DVD.

Article 2 - Services
Le catalogue, les coordonnées et les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque-ludothèque sont consultables sur place ainsi que sur le site internet www.bibliotheque.dax.fr
La bibliothèque-ludothèque met gratuitement à disposition des usagers des postes de consultation internet et ses ressources en ligne.
Les collections patrimoniales sont consultables sur rendez-vous et sur place uniquement.
Un service de portage de livres à domicile est mis en œuvre pour les habitants de Dax empêchés ou isolés. Tout renseignement concernant ce service peut être demandés à l'accueil de la bibliothèque-ludothèque, par téléphone ou par mail.

Article 3 – Accès
L'accès à la bibliothèque-ludothèque et à ses actions culturelles, la consultation sur place des documents ainsi que l'accès au réseau WIFI sont gratuits, ouverts à tous aux heures d'ouverture au public, libres de toute formalité et réserve autres que légales et énoncées ponctuellement par le présent règlement.
L'accès aux espaces professionnels de la bibliothèque-ludothèque est strictement interdit au public sauf autorisation expresse de la Direction.
L'inscription à la bibliothèque-ludothèque donne automatiquement accès à Médialandes, le portail des médiathèques des Landes.

Article 4 - Accueil du public
Le personnel de la bibliothèque-ludothèque se tient à la disposition des usagers afin de les accompagner dans leur utilisation des ressources et des services de l'établissement.
L'accueil des groupes et leur accompagnement par le personnel s'effectuent sur rendez-vous.
Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs tuteurs légaux ou de toute personne majeure désignée par ces derniers ; les mineurs quel que soit leur âge demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

II - INSCRIPTION ET PRÊT À DOMICILE

Article 5 – L'inscription
Pour s'inscrire à la bibliothèque-ludothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son adresse par la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport et d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone) datant de moins de 3 mois.
L'inscription annuelle est concrétisée par l'ouverture d'un compte usager formalisée par la remise d'un numéro individuel. Valable douze mois de date à date, il peut être reconduit au terme de chaque année sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile.
L'usager est personnellement responsable des emprunts effectués sur ce compte. De ce fait, le numéro est strictement confidentiel.
Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé afin de corriger le compte de l'usager.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

L'inexactitude des déclarations de l'usager relatives à ces informations entraîne de fait l'annulation de l'inscription.
Chaque usager inscrit peut consulter l'état de ses emprunts sur le site internet de la bibliothèque-ludothèque : www.bibliotheque.dax.fr

Article 6 - L'inscription des mineurs
Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter une pièce d'identité, une attestation de domicile et l'autorisation parentale fournie par la bibliothèque-ludothèque complétée et signée par leur représentant légal (parent ou tuteur).

Article 7 - Confidentialité des informations relatives à l'usager
Les données recueillies lors de l'inscription servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, à la promotion d'actions culturelles proposées par la bibliothèque-ludothèque.
Chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

Article 8 - **Droits d'inscription**
L'inscription est gratuite pour les habitants de Dax et du Grand Dax et pour les moins de 18 ans.
Les usagers n'entrant pas dans les catégories visées ci-dessus doivent s'acquitter d'un droit d'abonnement dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.
Le paiement des droits peut être effectué par carte bancaire ou en espèces. Les chèques et les billets de 50 € et plus ne peuvent être acceptés.
Au jour de l'abonnement, l'adhérent certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (dont un exemplaire papier lui a été remis) et s'engage à le respecter en tout point tout au long de son abonnement.

Article 9 - **Le prêt**
Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits.

Article 10 - **Quota de prêt**
L'abonnement permet l'emprunt de livres, livres audios et revues en quantité illimitée par carte, à l'exception de :
- 2 nouveautés,
- 2 DVD,
- 2 jeux de société,
- 1 jeu vidéo.

Article 11 - **Durée de prêt**
Les prêts sont autorisés pour une durée de 8 semaines renouvelables à l'exception des documents ayant le statut de nouveauté, prêtés pour 1 mois.
Une prolongation de prêt est possible sur demande de l'adhérent à condition que les documents ne soient pas déjà réservés et que le délai d'emprunt soit respecté au moment de la demande.

Article 12 - Réservation des documents
Les adhérents peuvent réserver un maximum de 3 documents par abonnement

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

dont 1 nouveauté, 1 DVD, 1 jeu de société et 1 jeu vidéo. Les réservations ne sont possibles que sur les documents déjà empruntés.
Les documents réservés sont mis à disposition de l'usager pendant 15 jours à la banque d'accueil. L'usager est averti par mail de la mise à disposition.
En cas de non récupération par l'usager au bout des 15 jours, les documents sont remis en rayon.

Article 13 – Abonnement curiste
L'abonnement curiste permet l'emprunt de 3 livres ou livres audio dont 1 nouveauté, de 3 revues, d'1 DVD, d'1 jeu de société et d'1 jeu vidéo pour une durée de 3 semaines non renouvelable.
Il donne aussi accès aux ordinateurs de la bibliothèque-ludothèque.

Article 14 - **Conditions de prêt**
La carte d'adhérent permet d'emprunter indifféremment des documents adultes et jeunesse.
Pour les mineurs, les parents ou responsables légaux veilleront aux contenus susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. Bibliothécaires et ludothécaires se tiennent à disposition des usagers pour les conseiller dans leurs choix.
En aucun cas, la bibliothèque-ludothèque ne pourra être tenue responsable du contenu intellectuel figurant dans les documents empruntés.

Article 15 - **Documents exclus du prêt**
La plus grande partie des documents en accès libre peut être empruntée à domicile.
Sont exclus du prêt :
- les documents du fonds patrimonial
- le dernier numéro des périodiques et les quotidiens
- les documents obtenus par le prêt inter-bibliothèque, sauf avis contraire explicite de l'établissement prêteur

Article 16 - **Structures collectives (personnes morales)**
L'inscription des structures collectives (éducateurs de crèches, centres de loisirs, enseignants d'établissements publics ou privés, animateurs chargés de personnes âgées,...) situées à Dax et dans l'agglomération du Grand Dax est gratuite.
Les actions de prêt s'effectuent par le biais d'une personne physique identifiée, désignée par le responsable légal de la structure collective (personne morale) représentant celle-ci.
Le prêt est limité à 50 livres, 5 livres audio, 5 DVD, 10 jeux de société et 5 jeux vidéo par carte pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Article 17 - **Retards des documents**
Les adhérents s'engagent à respecter la durée du prêt. En cas de dépassement de cette durée, l'adhérent ne pourra plus bénéficier de nouveau prêt tant que le retour du document en retard n'aura pas eu lieu.
Les adhérents sont informés par mail et/ou courrier des retards de documents empruntés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

Article 18 - **Détérioration des documents**
Tous les documents de la bibliothèque-ludothèque sont vérifiés au prêt et au retour et font l'objet d'un entretien régulier.
En cas de perte, de détérioration ou de non restitution d'un document, une procédure de recouvrement sera engagée par la collectivité pour remboursement forfaitaire de 15,00 € par livre et livre audio, de 25,00 € par jeu de société et de 45,00 € par DVD et jeu vidéo, tel que défini par la délibération en vigueur du Conseil Municipal.

Article 19 - Suggestions d'achat
Les adhérents peuvent faire des propositions d'achats auprès du personnel ou par mail à bibliotheque@dax.fr
Les suggestions sont prises en compte dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique d'acquisition de la bibliothèque-ludothèque.

III. JEUX SUR PLACE

Article 20 – Affluence
En cas de forte affluence et pour assurer les bonnes conditions d'accès, de sécurité et de confort, le personnel pourra limiter le temps de présence des usagers dans les locaux ou limiter leur temps d'accès aux différents services (accès aux ordinateurs publiques, au salon de jeu vidéo, etc.).

Article 21 – Accès aux mineurs
Pour préserver les plus jeunes et pour éviter de heurter la sensibilité de nos usagers, seront proposés en usage sur place les jeux vidéo adapté à l'âge du joueur le plus jeune (PEGI correspondant).

IV. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les adhérents de la bibliothèque-ludothèque peuvent utiliser les ressources informatiques pour naviguer sur le web, utiliser leur messagerie, pratiquer la bureautique, se former en ligne… Les clés USB sont autorisées.

Article 22 – Connexion
Pour se connecter aux ordinateurs publiques, l'usager doit justifier de son identité et de son adresse par la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport.
L'usager est tenu pour personnellement responsable des opérations et des consultations effectuées sur ce compte. De ce fait, les codes d'accès qui lui sont transmis sont strictement confidentiels.
Une autorisation des parents est demandée pour les mineurs. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à consulter seuls internet, un accompagnateur doit être présent.
La connexion au réseau Wifi est gratuite pour tous.

Article 23 – Session
L'accès à un ordinateur est limité à une session de 1 heure continue par jour et son utilisation est limitée à 2 personnes par poste, dans la mesure où cela n'entraîne aucune perturbation pour les autres utilisateurs.
Un groupe peut être admis en cas de travaux de recherche communs sur demande préalable.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

Article 24 – Données
Les données de connexion des usagers sont conservées par le fournisseur d'accès à Internet pendant un an, selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-358 du 24 mars 2006, paru au J.O. du 26-03-2006).

Article 25 – Interdictions
Il est formellement interdit de :
- modifier de quelque façon que ce soit des paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs
- accéder au disque dur des ordinateurs
- installer des programmes sur les postes
- consulter, transmettre ou télécharger sur Internet toute donnée illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.
Un logiciel de contrôle et de sécurisation des postes est installé sur tous les ordinateurs.

V - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Article 26 - Conditions de consultation et de manipulation
Aucun document patrimonial ne doit sortir de la bibliothèque-ludothèque.
La consultation des documents des collections patrimoniales de la bibliothèque-ludothèque est soumise aux conditions suivantes :
- chaque usager souhaitant consulter des documents patrimoniaux doit être inscrit à la bibliothèque-ludothèque,
- les usagers doivent respecter l'intégrité des documents et apporter le plus grand soin à la manipulation et à la consultation de ceux-ci,
- les usagers doivent se conformer aux recommandations du personnel en matière de consultation et d'utilisation des documents.
Les vols ou dégradations volontaires de document feront l'objet de poursuites au titre de l'article 433-4 du code pénal.

VI - REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 27 - Conditions de reproduction
Les usagers peuvent, sous leur responsabilité exclusive, effectuer des photocopies, des impressions ou des éditions de documents pour leur usage strictement privé, conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle. Le plus grand soin doit être pris pour ne pas abîmer les documents à reproduire. Le personnel de la bibliothèque-ludothèque est habilité à intervenir en cas d'abus manifeste.
Les utilisateurs sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
De même, les documents sonores, audio-visuels, ludiques ou numériques empruntés à domicile ne peuvent donner lieu à une reproduction.
La bibliothèque-ludothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

VII – RECOMMANDATIONS, INTERDICTIONS, AVERTISSEMENTS

Article 28 - Sauvegarde des documents

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il ne saurait être toléré qu'ils écrivent, soulignent ou surlignent sur les ouvrages, cornent ou plient les pages des livres. Tous les boîtiers (des DVD, des CD, des jeux...) doivent être manipulés avec précaution. Les codes-barres apposés sur les documents ne doivent être ni arrachés ni détériorés.
L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents détériorés.
En cas de détérioration des documents de la bibliothèque-ludothèque, l'usager encourt, sur décision du personnel de la bibliothèque-ludothèque, la perte de son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 29 - Obligation d'enregistrement du prêt

Les documents de la bibliothèque-ludothèque ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement à la banque de prêt.
Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l'exclusion définitive de leur auteur.

Article 30 - Conditions d'accès aux divers espaces de la bibliothèque-ludothèque

Les lecteurs sont tenus d'avoir une tenue vestimentaire et une attitude correctes à l'intérieur des locaux de la bibliothèque-ludothèque.
Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage.
Les usagers sont tenus d'en respecter le calme et la quiétude. Il est apprécié de s'y exprimer à voix basse et mesurée en s'abstenant de toute gesticulation et manifestation intempestives.
Les espaces de la bibliothèque-ludothèque sont ouverts à tous, cependant, le personnel de la bibliothèque-ludothèque n'est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des enfants.

Article 31 – Sécurité incendie

Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans les couloirs, devant les issues de secours, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Article 32 – Affichage

Tout affichage est interdit dans l'espace de la bibliothèque-ludothèque.

Article 33 - Règles de comportement

Il est interdit de fumer (cigarettes, vapoteuses, etc.), d'apporter ou de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans la bibliothèque-ludothèque.
L'utilisation des téléphones portables est autorisée en privilégiant le mode silencieux. Les appels à voix haute se passent dans le jardin de la bibliothèque-ludothèque.
La consommation de boissons non alcoolisées ou d'aliments conditionnés est autorisée, dans la mesure où les lieux sont laissés propres et accueillants.
L'usage d'un ordinateur portable personnel est autorisé.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021905-DE

L'usage d'accessoires sportifs (planches et patins à roulettes, rollers, ballons,…) ainsi que tout jeux bruyants est totalement proscrit à l'intérieur de la bibliothèque-ludothèque, jardin compris, sauf accord explicite du personnel de la bibliothèque-ludothèque.

Article 34 – Droit à l'image
La prise de photos ou de films est interdite dans l'enceinte de la bibliothèque-ludothèque, sauf accord explicite de la direction et des usagers.
Une demande préalable sera adressée à la direction.

Article 35 - Animaux
Sauf accord explicite du personnel de la bibliothèque-ludothèque, les animaux, à l'exception des chiens guides, ne sont pas admis dans la bibliothèque-ludothèque.

Article 36 - Vol ou perte d'objets
Les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres ; en conséquence la bibliothèque-ludothèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes, détériorations ou vols d'effets personnels.

VIII. Responsabilité

La bibliothèque-ludothèque ne peut être tenue pour responsable des informations et des expressions contenues dans les documents ou dans les sites Internet qu'elles mettent à disposition des usagers.
Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, la bibliothèque-ludothèque municipale de Dax n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur.
Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

IX - RESPECT ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 37 - Respect du règlement
Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, sur décision de la direction, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque-ludothèque.

Article 38 - Publicité de l'actualisation du règlement
Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque-ludothèque.
Le présent règlement est consultable à la banque d'accueil de la bibliothèque-ludothèque, par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la bibliothèque-ludothèque.